



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2018-040

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

63-2018-05-29-001 - DS-PGP 2018-27 - collaborateurs (4 pages)	Page 3
63-2018-05-03-004 - DS-PGP n°2018-26 - collaborateurs (4 pages)	Page 8
63-2018-05-28-005 - MATHIEU FIN GESTION MANZAT.pdf (1 page)	Page 13
63-2018-05-28-006 - ROUZAUD DEBUT GESTION MANZAT.pdf (1 page)	Page 15
63-2018-05-22-010 - TOULEMONT affectation .pdf (1 page)	Page 17

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

63-2018-05-18-002 - Liste nominative des candidats admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) (par ordre alphabétique) session du 18 mai 2018 (2 pages)	Page 19
63-2018-05-17-005 - Liste nominative des candidats admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) par ordre alphabétique session du 17 mai 2018 (2 pages)	Page 22

## **63\_ENFP\_Ecole Nationale des Finances Publiques**

63-2018-05-24-001 - ENFIP-PPR-029-2018 DS Clermt Fd - Modification de la décision de délégation de signature du 16 août 2016 publiée dans le RAA spécial N°63-2016-012 le 26 août 2016 (5 pages)	Page 25
--	---------

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2018-05-25-017 - DUP mise en compatibilité A75 (7 pages)	Page 31
---	---------

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

63-2018-05-25-016 - ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE (2 pages)	Page 39
63-2018-05-25-015 - ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT REORGANISATION DE SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (3 pages)	Page 42

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2018-05-29-001

DS-PGP 2018-27 - collaborateurs



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique  
DS-PGP n°2018-27**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP n°2017-16 du 04 juillet 2017 de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



## **1. Division Collectivités locales**

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission à la division Collectivités locales

### Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques  
est autorisée à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

### Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques,  
est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

### Modernisation - Dématérialisation

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

### Analyses financières

M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

### Entreprises

Mme Liliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques

### Service d'Appui au Réseau

Mme Joëlle BOROT, inspectrice des finances publiques

## **2. Division Comptabilité de l'État :**

Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

### Comptabilité de l'État – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques

M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »*

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôlease principale des finances publiques

M. Alain QUEDE, contrôleur principal des finances publiques

*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la comptabilité auxiliaire du recouvrement et à la gestion des amendes*

Mme Catherine BACIAK, contrôlease des finances publiques

Mme Sylviane CHABBERT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Brigitte CHELE, contrôlease principale des finances publiques

*sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse*

Mme Cécile GUZMAN, contrôlease des finances publiques

*est autorisée à signer les procès-verbaux de récolement des régies et les déclarations de recettes délivrées à la caisse*

#### Recettes budgétaires, dépôts de fonds et services financiers

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques  
*est autorisée à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Marie BONNEFOY, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Dominique GUINOT, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Brigitte RICHARDOT, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Marie-France VEYSSEYRE, contrôleuse principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous les documents relatifs aux recettes budgétaires*

Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques  
*est autorisée à signer tous documents relatifs aux opérations liées aux dépôts de fonds et services financiers*

#### Relations clientèle juridique (C.D.C)

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

### **3. Division Dépense de l'État :**

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

#### Dépense / Service dépense en mode facturier

M. Mickaël BILLAUD, inspecteur des finances publiques  
Mme Christine GUASQUO, contrôleuse des finances publiques, adjointe  
Mme Caroline BRASI, contrôleuse des finances publiques  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

#### Autorité de certification

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques  
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

#### Liaisons – Rémunérations

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, chef de service  
Mme Hélène CHOMEL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe  
Mme Chantal PASCAL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

#### Centre de gestion des retraites

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques  
Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe  
Mme Agnès CAIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion  
Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion  
Mme Catherine RACINE, contrôleuse des finances publiques  
*sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.*

#### Pôle National de Supervision des Tiers

Mme Martine BIDET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST.  
Mme Nathalie BOUCHEIX, contrôleuse des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP n°2018-26 du 03 mai 2018 susvisée à compter du 29 mai 2018.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mai 2018

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. SISCO', written over a horizontal line.

Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2018-05-03-004

DS-PGP n°2018-26 - collaborateurs



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique  
DS-PGP n°2018-26**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP n°2017-16 du 04 juillet 2017 de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



## **1. Division Collectivités locales**

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission à la division Collectivités locales

### Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques  
est autorisée à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

### Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques,  
est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

### Modernisation - Dématérialisation

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

### Analyses financières

M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

### Entreprises

Mme Liliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques

### Service d'Appui au Réseau

Mme Joëlle BOROT, inspectrice des finances publiques

## **2. Division Comptabilité de l'État :**

Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

### Comptabilité de l'État – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques  
M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »*

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôleuse principale des finances publiques  
M. Alain QUEDE, contrôleur principal des finances publiques  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la comptabilité auxiliaire du recouvrement et à la gestion des amendes*

Mme Catherine BACIAK, contrôleuse des finances publiques  
Mme Sylviane CHABBERT, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Brigitte CHELE, contrôleuse principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse*

Mme Cécile GUZMAN, contrôleuse des finances publiques  
*est autorisée à signer les procès-verbaux de recouvrement des régies et les déclarations de recettes délivrées à la caisse*

### Recettes budgétaires, dépôts de fonds et services financiers

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques  
*est autorisée à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Marie BONNEFOY, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Dominique GUINOT, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Brigitte RICHARDOT, contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Marie-France VEYSSEYRE, contrôleuse principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous les documents relatifs aux recettes budgétaires*

Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques  
*est autorisée à signer tous documents relatifs aux opérations liées aux dépôts de fonds et services financiers*

### Relations clientèle juridique (C.D.C)

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

## **3. Division Dépense de l'État :**

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

### Dépense / Service dépense en mode facturier

M. Mickaël BILLAUD, inspecteur des finances publiques  
Mme Christine GUASQUO, contrôleuse des finances publiques, adjointe  
Mme Caroline BRASI, contrôleuse des finances publiques  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

### Autorité de certification

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques  
Mme Catherine COMPIEGNE, inspectrice des finances publiques  
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

### Liaisons – Rémunérations

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, chef de service  
Mme Hélène CHOMEL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe  
Mme Chantal PASCAL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

### Centre de gestion des retraites

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques  
Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe  
Mme Agnès CAIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion  
Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion  
Mme Catherine RACINE, contrôleuse des finances publiques  
*sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.*

### Pôle National de Supervision des Tiers

Mme Martine BIDET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST.  
Mme Nathalie BOUCHEIX, contrôleuse des finances publiques

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP n°2018-03 du 02 janvier 2018 susvisée à compter du 03 mai 2018.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mai 2018

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. SISCO', written over a horizontal line.

Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2018-05-28-005

MATHIEU FIN GESTION MANZAT.pdf



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY DE DÔME

Division des ressources humaines  
et de la formation professionnelle

## Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme

### Décision n° 8 - 2018

- VU** l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics et le décret n°2010-986 du 26 août 2010 relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques,
- VU** les termes de la décision n°03-2018 du 6 mars 2018 confiant la gestion intérimaire de la trésorerie de MANZAT à Monsieur MATHIEU Benoît à compter du 8 mars 2018,

#### DECIDE

**Article1 :** de mettre fin à la gestion intérimaire de la trésorerie de MANZAT par M Benoît MATHIEU.

**Article2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mai 2018**

Pour le directeur départemental des finances publiques  
La directrice du pôle pilotage et ressources

  
Christelle MOREAU  
Administratrice des Finances Publiques

#### COPIES

- Monsieur Benoît MATHIEU
- Monsieur Simon BOYER Directeur de Pôle Gestion Publique
- Monsieur le responsable de la mission départementale risques et audit
- Madame la responsable de la division Cadre de travail
- Madame la responsable de la division Comptabilité
- Madame la responsable de la division Études, Stratégie et Communication

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2018-05-28-006

ROUZAUD DEBUT GESTION MANZAT.pdf



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY DE DÔME

Division des ressources humaines  
et de la formation professionnelle

## Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme

### Décision n° 7 - 2018

- VU** la vacance de comptable au 1<sup>er</sup> juin 2018 à la trésorerie de MANZAT,
- VU** l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics et le décret n°2010-986 du 26 août 2010 relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques,
- VU** les nécessités de service,

#### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Laurent ROUZAUD est désigné en qualité de gérant intérimaire à la trésorerie de MANZAT.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 28 mai 2018**

Pour le directeur départemental des finances publiques  
La directrice du pôle pilotage et ressources

  
Christelle MOREAU  
Administratrice des Finances Publiques

#### COPIES

- Monsieur Laurent ROUZAUD
- Monsieur Simon BOYER
- Monsieur le responsable de la mission départementale risques et audit
- Monsieur le responsable de la division Collectivités locales
- Madame la responsable de la division Budget immobilier et logistique
- Madame la responsable de la division Comptabilité
- Madame la responsable de la division Études, stratégie et communication

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2018-05-22-010

TOULEMONT affectation .pdf



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY DE DÔME

Division des ressources humaines  
et de la formation professionnelle

## Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme

### Décision n° 9 - 2018

**VU** la demande de décharge de responsabilité présentée par Monsieur Mayeul Toulemont, en date du 22 mai 2018,

#### **DECIDE**

**Article1 :** d'affecter Monsieur Mayeul Toulemont à la Trésorerie de Thiers, en poste à Riom du 22 mai au 30 mai puis à Thiers à compter du 31 mai 2018.

**Article2 :** La présente décision prend effet le 22 mai 2018.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mai 2018**

Pour le directeur départemental des finances publiques  
La directrice du pôle pilotage et ressources

Christelle MOREAU  
Administratrice des Finances Publiques

#### **COPIES**

- *Monsieur Mayeul Toulemont*
- *Monsieur Laurent Masson trésorier de Thiers*
- *Monsieur Simon Boyer Directeur de Pôle Gestion Publique*
- *Monsieur le responsable de la mission départementale risques et audit*
- *Madame la responsable de la division Cadre de travail*
- *Madame la responsable de la division Comptabilité*
- *Madame la responsable de la division Études, Stratégie et Communication*

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-05-18-002

Liste nominative des candidats admis à l'examen du  
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

*Liste nominative des candidats admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique (BNSSA) (par ordre alphabétique) session du 18 mai 2018*  
**(BNSSA) (par ordre alphabétique) session du 18 mai 2018**



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**Liste nominative des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)  
(par ordre alphabétique)**

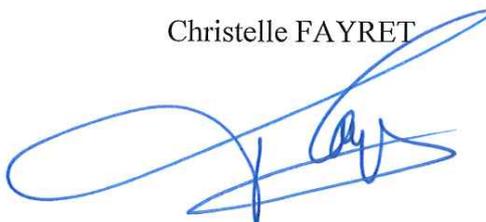
**session du 18 mai 2018**

<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
M.	Lionel	AGUILAR
M.	Thibaut	AMAND
Mme	Victoire	CROMARIAS
M.	Matthieu	DUBOISSET
Mme	Elyse	FELIOT-MEUNIER
Mme	Elise	FERREIRA
M.	Thomas	FERRY
M.	Christophe	GEORGIN
M.	Aurélien	GERBER
M.	Erwan	LHUISSET
Mme	Ilana	MANHES
Mme	Andréa	MORO
M.	Piel	RIBEIRO SOCORRO
Mme	Noëllie	SABATIER
Mme	Lucile	VELUT
M.	Jules	FERRANDON PETITET

A Chamalières, le 18 mai 2018.

La présidente du jury :

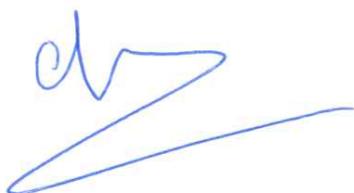
Christelle FAYRET



Les membres du jury :

Serge CHOQUET

Fabien DREVET



Jérôme BELLEROPHON



63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-05-17-005

Liste nominative des candidats admis à l'examen du Brevet  
National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

*Liste nominative des candidats admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique (BNSSA) par ordre alphabétique session du 17 mai 2018*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**Liste nominative des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)  
(par ordre alphabétique)**

**session du 17 mai 2018**

<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
M.	Tom	ARTAUD
Mme	Marine	BAUMADIER
M.	Mickaël	BROUSSE
Mme	Célia	CHARPENTIER
M.	Julien	CHAVIGNON
Mme	Charline	DURA
Mme	Camille	FARIGOULE
M.	Nicolas	GACHON
M.	Antoine	HEBRARD
M.	Adrien	LEBRAT
M.	Lucas	LITSCHGY
M.	Ulysse	RAAD
M.	Pierre	RAMSAY
Mme	Roxane	ROCHE
M.	Théo	SOUCHON

18 bd Desaix – 63000 Clermont Ferrand  
Standard : 04.73.98.63.63 – [www.puy-de-dome.pref.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr)

A Chamalières, le 17 mai 2018.

La présidente du jury :

Christelle FAYRET



Les membres du jury :

Serge CHOQUET



Fabien DREVET



Jérôme COHADE



63\_ENFP\_Ecole Nationale des Finances Publiques

63-2018-05-24-001

ENFIP-PPR-029-2018 DS Clermt Fd - Modification de la  
décision de délégation de signature du 16 août 2016  
publiée dans le RAA spécial N°63-2016-012 le 26 août

*Modification de la décision de délégation de signature du 16 août 2016 publiée dans le  
RAA spécial N°63-2016-012 le 26 août 2016*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES  
10, rue du Centre  
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 24 mai 2018

**Modification de la décision de délégation de signature du 16 août 2016  
publiée dans le RAA spécial N°63-2016-012 le 26 août 2016**

-----

**L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;  
Vu la décision du 1<sup>er</sup> juin 2018 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'école nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine Saint Denis),

Décide:

**Article 1. – Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de l'ENFiP situé à Clermont-Ferrand**

Le directeur de l'établissement de Clermont-Ferrand assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel il a été nommé.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.



## **Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Clermont-Ferrand**

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux et aux conditions précisées ci-après.

### **2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :**

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1<sup>er</sup> juin 2018 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

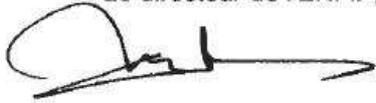
La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

### **2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :**

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels et des stagiaires ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants aux personnes et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Délégation de signature est également donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de gestion des stagiaires.

**Article 3.** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.

Le directeur de l'ENFiP,  
  
Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Établissement de CLERMONT-FERRAND	Philippe JOUFFRET	administrateur des finances publiques	directeur de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement, des personnels et des stagiaires.</li> <li>- décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;</li> </ul>
	Florence BONJEAN	Administratrice des finances publiques adjointe	adjointe au directeur de l'établissement ; responsable de la division des études.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe JOUFFRET</li> </ul>
	Jean-Michel MAURIN	inspecteur principal des finances publiques	Responsable du pôle gestion des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires</li> </ul>
	Béatrice BAS	inspectrice des finances publiques	chef du service RH, porteur de carte d'achat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous actes en matière de gestion du personnel de l'ENFiP</li> <li>- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires</li> <li>- validation des frais de déplacements</li> <li>- achats par carte</li> </ul>
	Audrey MARION-BERTHE	inspectrice des finances publiques	adjointe service RH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous actes relatifs à la gestion des personnels de l'ENFiP</li> <li>- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires</li> </ul>
	Jean-Luc MANRY	inspecteur des finances publiques	chef du service gestion des stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires</li> <li>- validation des frais de déplacements</li> </ul>
	Christine CHASSELADE	inspectrice des finances publiques	gestionnaire des stagiaires, correspondante handicap et correspondante RH stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires</li> </ul>
	Robert ROSSIGNOL	inspecteur principal des finances publiques	responsable du budget et de la logistique de l'établissement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe JOUFFRET</li> <li>- validation des frais de déplacements</li> </ul>

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Établissement de CLERMONT-FERRAND	Agnès AURINE	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable du pôle reprographie ; porteur de carte d'achat	- achats par carte
	Sophie GRAVE	inspectrice des finances publiques	chargée de la prévision et du suivi du budget de l'établissement ; gestionnaire au service logistique ; approvisionneur réceptionneur porteur de carte d'achat	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Bruno DURIF	contrôleur principal	gestionnaire à la division RH	- validation de frais de déplacements
	Corinne SEDIK	contrôleuse principale	gestionnaire à la division RH	- validation de frais de déplacements. - tous actes relatifs à la gestion des personnels de l'Enfip - tous actes relatifs à la gestion des stagiaires,
	Sylvette CAZEAUX	agente administratif principale des finances publiques	gestionnaire à la division budget ; approvisionneur – réceptionneur ;	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Danielle FEULLAR	agente administratif principale des finances publiques	Gestionnaire à la division RH	- validation de frais de déplacements.

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
	Jacques LANTELME	agent administratif principal des finances publiques	gestionnaire à la division budget ; approvisionneur – réceptionneur ;	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Jean-Michel ONDET	agent administratif principal des finances publiques	gestionnaire au service logistique ; approvisionneur – réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- achats par carte jusqu'au 01/10/2018

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-05-25-017

DUP mise en compatibilité A75

PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX  
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

**ARRÊTÉ**

**Déclarant d'utilité publique**  
l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 75  
Clermont-Ferrand - Le Crest  
entre l'échangeur A711/A71/A75  
et le diffuseur n°5 La Jonchère,  
**emportant mise en compatibilité**  
**du schéma de cohérence territoriale (SCoT)**  
du Grand Clermont  
**et emportant mise en compatibilité**  
**des plans locaux d'urbanisme**  
des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand,  
Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche,  
Tallende et Veyre-Monton.

**Le Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU le décret du 21 août 2015 par lequel l'Etat a notamment confié à Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) la reprise d'exploitation et l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique qui s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2016 sur le projet du groupe APRR ;

VU les réunions de concertation publique organisées les 26 avril et 10 mai 2016 ;

VU le bilan de la concertation publique approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton ;

VU le dossier établi par APRR relatif à la qualification de Projet d'Intérêt Général ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 qualifiant le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'A75 de projet d'intérêt général (PIG) ;

VU le courrier du 20 avril 2017 APRR sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du SCoT du Grand Clermont et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton en vue de la déclaration d'utilité publique de son projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A75 sur le tronçon Clermont-Ferrand - Le Crest ;

VU la demande du groupe APRR à ce qu'il soit dérogé à la procédure d'enquête unique et le courrier du 4 septembre 2017 par lequel j'émetts un avis favorable à la demande qui m'a été présentée ;

VU l'étude d'impact présente au dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2017 ;

VU le mémoire en réponse d'APRR en date du 20 septembre 2017, prenant en considération les recommandations de l'autorité environnementale ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 1<sup>er</sup> août 2017, désignant une commission d'enquêtes ;

VU les pièces du dossier établies en vue d'être soumises aux enquêtes publiques ;

VU le procès verbal en date du 29 juin 2017 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

VU les pièces constatant que les dossiers d'enquêtes et les registres sont restés déposés en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Veyre-Monton et Tallende pendant 36 jours pleins et consécutifs du lundi 16 octobre au lundi 20 novembre 2017 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les conclusions de la commission d'enquêtes en date du 5 janvier 2018 favorables à la DUP, favorables à la mise en compatibilité du SCoT et favorables ou favorables avec réserves à la mise en compatibilité des PLU des communes ;

VU le courrier en date du 14 mars 2018 du groupe APRR répondant aux conclusions de la commission d'enquêtes et levant les réserves en totalité ;

VU les courriers du 15 mars 2018 transmis aux collectivités pour avis sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme conformément à l'article L.143-48 du code de l'urbanisme ;

VU le document du même jour intitulé « Motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique du projet » ;

**Considérant** qu'aucune collectivité n'a émis d'avis défavorable à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

## A R R E T E

**Article 1** : Est déclaré d'utilité publique le projet du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 75, Clermont-Ferrand - Le Crest, entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère, sur le territoire des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton, ainsi que ses ouvrages accessoires.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le document annexé au présent acte expose les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique du projet.

**Article 2** : Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

**Article 3** : Le présent arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 75 entre Clermont-Ferrand et Le Crest sur le territoire des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton est prononcé pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du SCoT du Grand Clermont.

**Article 5** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

**Article 6** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté aux sièges du Grand Clermont, de Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté, en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton et en préfecture.

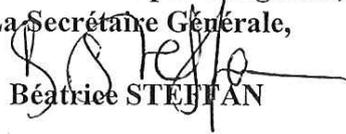
**Article 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté :

- M. le Président du Grand Clermont,
- M. le Président de Clermont Auvergne Métropole,
- M. le Président de Mond'Arverne Communauté,
- M.M les Maires d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton,
- M. le Directeur d'APRR.

Copie de cet arrêté sera adressée pour information à :

- M. le D.D.T,
- Mme la D.R.E.A.L.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
  
Béatrice STEFFAN

**COMMUNES D'AUBIERE, CLERMONT-FERRAND, LE CREST,**  
**PERIGNAT LES SARLIEVE, LA ROCHE BLANCHE, TALLENDE ET VEYRE MONTON**

**AUTOROUTE A75**  
**ELARGISSEMENT A 2 x 3 VOIES**  
**Entre Clermont-Ferrand et Le Crest**

**MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT DU CARACTERE**  
**D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**  
( article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique )

**1. Présentation du projet**

Le projet d'élargissement de l'autoroute A75 entre Clermont-Ferrand et Le Crest est situé sur l'axe nord Sud entre Orléans et Béziers – Montpellier, dans le prolongement de celui déjà réalisé sur l'A71. Il s'étend sur un linéaire de 11,7 km.

Il est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la société d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône APRR, concessionnaire depuis deux ans suite au plan de relance autoroutier décidé par l'Etat en 2015.

L'A75 constitue donc un axe de transit majeur du réseau routier national et européen. L'axe A71/A75 est plébiscité par son tracé plus direct et son libre péage au sud de Clermont-Ferrand ce qui a contribué à la croissance de trafic de l'autoroute.

L'analyse des conditions de circulation sur l'A75 entre le nœud autoroutier A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 de la Jonchère démontre que les niveaux de trafic sont très élevés, aux heures de pointe des jours ouvrés, et à saturation lors des migrations estivales.

La mise à 2x3 voies de l'A75 doit donc être réalisée pour permettre :

- au trafic de transit de s'écouler dans de bonnes conditions de sécurité et avec des conditions de circulation acceptables ;
- d'améliorer les conditions locales de déplacement en période de pointe ;
- d'augmenter la sécurité des usagers et du personnel d'exploitation.

Le projet s'étend sur sept communes : Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Tallende, Pérignat lès Sarliève, La Roche Blanche et Veyre Monton.

La mise en compatibilité du SCoT du Grand Clermont s'avère nécessaire ainsi que les mises en compatibilité des P.L.U. de toutes les communes concernées.

Le projet répond aux critères du Grenelle de l'environnement qui met en évidence la nécessité d'améliorer d'abord les infrastructures existantes avant d'en créer de nouvelles plus impactantes pour l'environnement.

## **2. Les objectifs d'intérêt général**

L'Etat, par décret du 21 août 2015, a confié au groupe APRR. la reprise de l'exploitation et l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75.

La section concernée par l'élargissement est très fréquentée. En l'absence d'aménagement, l'augmentation continue du trafic pourrait contribuer à une aggravation des conditions de circulation et de sécurité.

Les objectifs affichés du projet sont l'amélioration de la fluidité du trafic, de la sécurité et la mise aux normes environnementales auxquelles s'ajoute l'accompagnement du développement économique du secteur.

Une concertation publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation et de participation du 18 avril au 20 mai 2016.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 a qualifié le projet d'intérêt général.

## **3. Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale**

Le conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, a émis un avis sur le projet le 30 août 2017. Les principaux enjeux environnementaux du projet étant la gestion du bruit, de l'eau et la préservation et restauration des continuités écologiques, l'autorité environnementale a émis les recommandations suivantes :

- compléter l'étude d'impact d'un volet relatif aux impacts des travaux, notamment en termes de bruit et de continuités écologiques ;
- traiter les nuisances acoustiques ;
- mettre en œuvre plus de mesures de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- prévoir une compensation des zones humides affectées ;
- justifier la tenue des digues et des crues centennales.

Un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale, rédigé par APRR le 20 septembre 2017, a été joint au dossier d'enquête publique.

## **4. Prise en considération de l'enquête publique**

Le projet a fait l'objet de trois enquêtes publiques concomitantes :

- > Utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et PLU des sept communes concernées),
- > Autorisation environnementale,
- > Parcellaire.

Les enquêtes se sont déroulées du 16 octobre 2018 au 20 novembre 2018 dans de bonnes conditions. Lors de ces enquêtes, aucune observation n'a remis en cause l'intérêt général et l'utilité publique de l'opération.

Constatant que le projet n'a pas suscité de réactions négatives de la part du public, qu'il y a eu très peu d'observations lors des enquêtes et qu'il permet de répondre aux objectifs d'amélioration de la fluidité de circulation, de la sécurité et de l'environnement du secteur dans lequel il s'implante, la commission d'enquêtes a rendu, le 5 janvier 2018, un avis favorable avec deux recommandations à la déclaration d'utilité publique du projet .

La commission d'enquêtes a émis des avis favorables, favorables avec recommandations ou réserves pour les différentes mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

La société APRR a répondu aux réserves et recommandations par un mémoire en date du 14 mars 2018.

Un avis favorable avec réserves et recommandations a également été émis pour le parcellaire. Un arrêté préfectoral du 9 mai 2018 prescrit une enquête parcellaire complémentaire qui permettra de répondre aux observations.

Aucune collectivité n'a émis d'avis défavorable, dans les deux mois qui leur étaient impartis, sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme.

**Ainsi, considérant :**

- que le projet va permettre d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation, mettre l'infrastructure aux normes environnementales et favoriser l'urbanisation, notamment à caractère économique, au sud de l'agglomération clermontoise,
- que l'Etat a confié à APRR l'exploitation et l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A75,
- que le projet a été déclaré projet d'intérêt général le 26 décembre 2016,
- que les enquêtes publiques se sont déroulées du 16 octobre au 20 novembre 2017 dans le respect de la législation en vigueur,
- que la commission d'enquêtes a émis des avis favorables, les réserves et recommandations ayant été entièrement levées par la société APRR,

**le projet peut être déclaré d'utilité publique.**

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont et des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat lès Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre Monton.

*Vu pour être annexé à mon arrêté en date du* **25 MARS 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**La Secrétaire Générale,**

  
**Béatrice STEFFAN**

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-05-25-016

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT  
DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A  
GERER LES  
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS  
D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU  
RESPONSABLE**

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION  
DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES  
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE  
DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU  
D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE**

**VU** le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105 ;

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP-SUBDEL  
2017-2018

Affaire suivie par  
Maryline CHAMBEL  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

**VU** décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

**VU** l'arrêté rectoral du 03 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

**VU** l'arrêté rectoral du 08 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND en cas d'absence ou d'empêchement du responsable ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022 ;

**VU l'arrêté en date du 24 août 2017 portant nomination, et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées responsables dans l'arrêté rectoral du 03 mai 2018 (SERV-INTERDEP-2017-2018), la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

**- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour**



2 / 2

**la gestion du service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé.**

- Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour la gestion du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté du 08 juin 2012 (SERV-INTERDEP-SUBDEL) portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable sont abrogées.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-05-25-015

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT  
REORGANISATION DE SERVICES  
INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2017-2018

Affaire suivie par  
Lynda JONNON  
Téléphone  
04 73 99 30 19

Mél.  
lynda.jonnon  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT REORGANISATION DE  
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE  
CLERMONT-FERRAND**

**VU** le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

**VU** décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

**VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite

**VU** l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

**Article 1<sup>er</sup>** :

Par arrêté du 06 mars 2012, il a été créé au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand les services interdépartementaux suivants :

- *gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;*
- *gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé affectés dans ces départements ;*
- *gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public affectés dans ces départements.*

**Article 2** :

L'implantation de ces services est la suivante :

- le service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Puy-de-Dôme** et placé sous responsabilité du Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Puy-de-Dôme**.
- le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré privé est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la **Haute-Loire** et placé sous la responsabilité du



2 / 3

Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) de la **Haute-Loire**.

- le service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement public est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Cantal** et placé sous la responsabilité du Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Cantal**.

**Article 3 :**

Compte tenu de la réorganisation desdits services, le service inter académique chargé de la gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public affectés dans ces départements, implanté dans le département du **Cantal est supprimé**.

**Article 4 :**

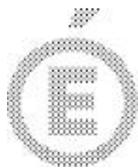
Compte tenu de cette suppression de service, les services interdépartementaux pour l'Académie de Clermont-Ferrand sont les suivants :

I) Pour le service interdépartemental de gestion à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé, délégation de signature est donnée au DASEN du Puy de Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;
- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

II) Pour le service interdépartemental de gestion des personnels du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée au DA-SEN de la Haute-Loire à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;



3 / 3

- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé) ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

**Article 5 :**

L'arrêté du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est abrogé.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 mai 2018

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY